République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Commune de
BARBAZAN
(Haute-Garonne)

STATION THERMALE CLASSEE

202521

ARRETE MUNICIPAL de CIRCULATION
Autorisation de passage de la Course Cycliste Nocturne

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le code de la route et notamment les articles L.411-1 et suivants et R.411-1 et suivants,

VU le code du sport et notamment !'article L.332-1 et suivants, R.331-9 à 11,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifie relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de passage et d'usage privatif de la chaussée formulée par Gourdan-Polignan Comminges Cyclisme, aux fins d'organiser la 1ère Course Nocturne le 7 mai 2025 sur le territoire de la commune de Barbazan,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et de la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT que la manifestation sportive susvisée va emprunter des sections de routes départementales et des chemins communaux et est susceptible d'entrainer des perturbations à la circulation des véhicules,

CONSIDERANT que le bon déroulement de l'épreuve sportive considérée et la sécurité des participants commandent de règlementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies de communication empruntées par les participants de l'épreuve pendant toute la durée de cette manifestation pour préserver tous risques pour les usagers,

ARRETE

Article 1

Le Maire autorise le passage de la 1ère Course Nocturne le 7 mai 2025 sur la commune de Barbazan,

Article 2

Pour permettre le bon déroulement de cette course cycliste et assurer la sécurité du public, le régime de l'usage privatif de la chaussée est accordé à l'organisateur, pour la journée du 7 mai 2025.
Il sera interdit de stationner entre 17h30 et 22h00 sur les voies suivantes : Avenue de la Tuilerie, Route de Luscan (de l'intersection de l'Avenue de la Tuilerie à l'intersection de l'Allée le Vignaux), Allée le Vignaux, Avenue des Thermes (de l'intersection de l'Allée le Vignaux vers l'Avenue de la Tuilerie).
Tout véhicule stationnant sur la chaussée sera considéré comme dangereux et pourra être enlevé à la demande d'un représentant de la force publique.

202521

Pendant toute la durée de l'épreuve, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course. La signalisation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.
Apres 22h00 le 7 mai 2025, les dispositions normales de la circulation seront rétablies ainsi que le régime du code de la route.

Article 3

L'organisateur de la manifestation est tenu de prendre à sa charge !'organisation matérielle et financière et de respecter les directives techniques et de sécurité édictées par la Fédération Française de Cyclisme afin d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la route.
Le cas échéant, la signalisation temporaire mise en place sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, entretenue pendant la durée de l'épreuve et sous la responsabilité de l'organisateur.
L'organisateur s'engage à prendre à sa charge la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, ou à lui-même ou ses préposes.
Il s'engage à avoir contracté une police d'assurance couvrant les risques précités.

Article 4

Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article, est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la quatrième catégorie.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai maximal de deux mois à compter de la publication de l'arrêté.

Article 6

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Barbazan,
Madame le Maire de Barbazan,
Monsieur le Président de l'association Gourdan-Polignan Comminges Cycliste,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Barbazan, le 15 avril 2025,

Le Maire,

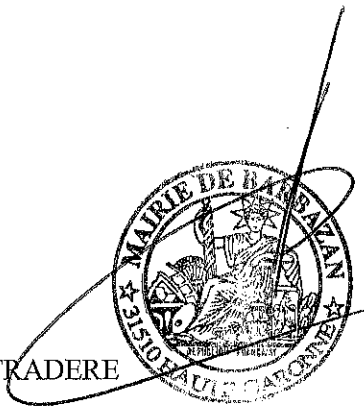

Michèle STRADERE

imprimer

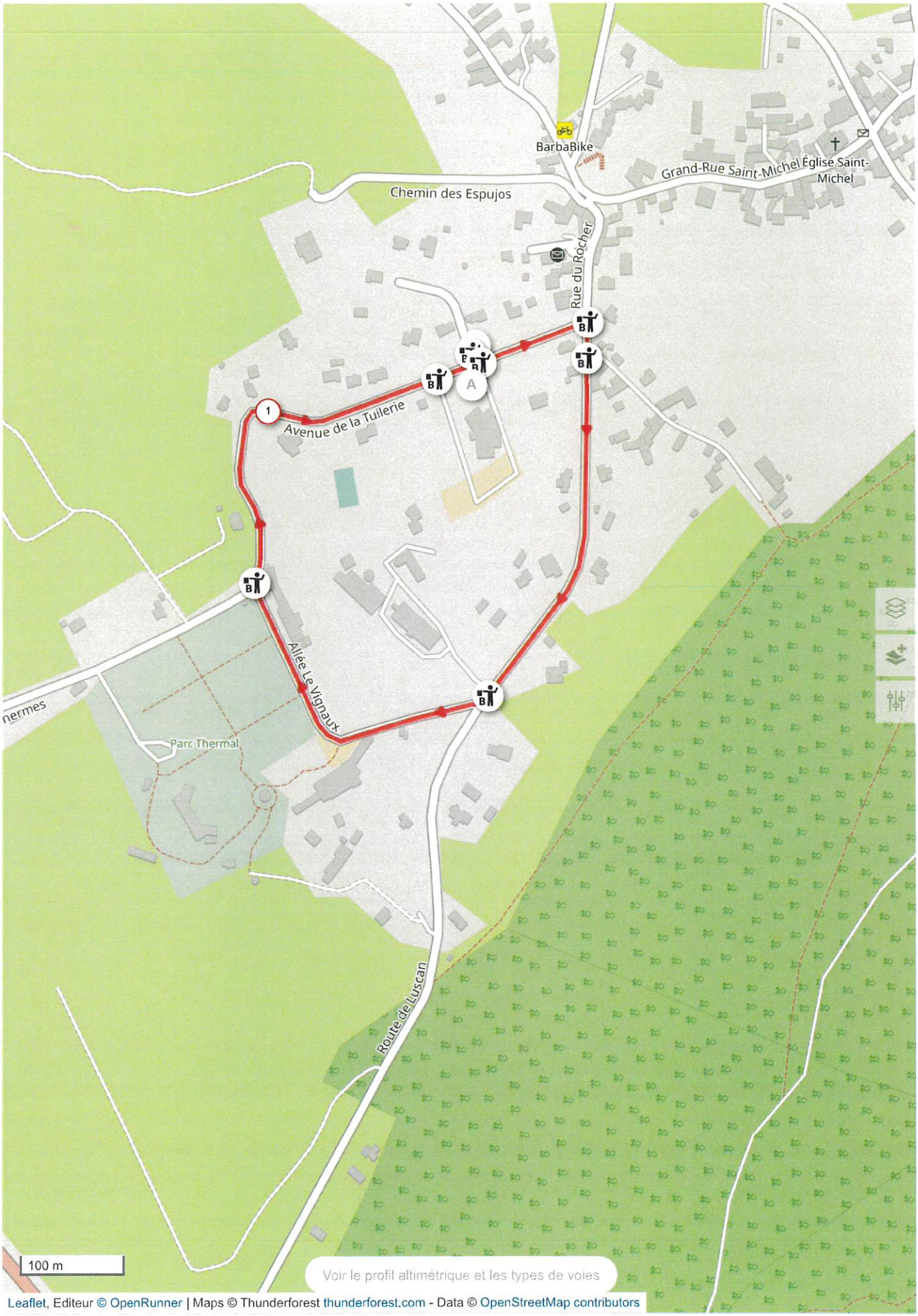
BarbaBike
Grand-Rue Saint-Michel
Église Saint-Michel
Chemin des Espujos
Rue du Rocher
Avenue de la Tuilerie
Allée Le Vignaux
Parc Thermal
Route de Luscan
100 m
Voir le profil altimétrique et les types de voies
Leaflet, Editeur © OpenRunner | Maps © Thunderforest thunderforest.com - Data © OpenStreetMap contributors